

Commission paritaire 317
Services de gardiennage et/ou de surveillance
Projet protocole d'accord 2019-2020

1. Augmentation des salaires et des primes

A partir du 1^{er} janvier 2020, les salaires minimums ainsi que les salaires réellement payés sont majorés de 1,1%.

A partir de janvier 2020, les primes suivantes : samedi, dimanche et jours fériés sont calculées sur la catégorie salariale effectivement prestée et les pourcentages des primes suivantes sont augmentées comme suit : samedi de 15% à 18%, dimanche de 20% à 23%.

L'alinéa ci-dessus n'est pas d'application dans le transport de fonds, ce qui signifie que les règles existantes dans ce cadre restent inchangées.

2. Ecochèques

Les employeurs octroient en janvier 2020 un écochèque non récurrent de 200 EUR pour le travailleur à temps plein. Ce montant sera octroyé conformément à la CCT écochèques transport de fonds.

Etant donné que dans le transport de fonds des écochèques sont déjà accordés de manière récurrente, ce montant unique sera octroyé en plusieurs fois (2019-2020), tenant compte du maximum légal.

3. Biorythme

Le secteur s'engage à démarrer un groupe de travail pour évacuer autant que faire se peut l'influence négative des plannings sur le biorythme.

4. Travailleurs âgés – CCT 104

A partir du 1^{er} janvier 2020, un jour de fin de carrière supplémentaire sera accordé aux ouvriers et employés de 60 ans et plus et ce, à la condition qu'ils aient au moins 10 ans d'ancienneté dans le secteur.

A côté de cela, les avantages suivants sont accordés à partir du 1^{er} janvier 2020 : Droit à un week-end libre supplémentaire pour les travailleurs à partir de 55 ans et droit à 2 week-ends libres supplémentaires pour les travailleurs à partir de 60 ans

5. RCC – Emploi de fin de carrière

Les employeurs sont d'accord avec une prolongation des CCT concernant le RCC et les emplois de fin de carrière.

6. Mobilité

Les employeurs accordent à partir du 1^{er} janvier 2020 ce qui suit :

- Une augmentation de l'indemnité kilométrique de 0,25 EUR par km à 0,30 EUR par km et ceci uniquement dans le cadre des appels urgents hors planning, du pool flexible et des déplacements entre chantiers
- Une augmentation de l'indemnité vélo : de 0,22 EUR par km à 0,24 EUR par km et une liaison au plafond fiscal maximal

7. Plan cafétaria

Le secteur est d'accord de démarrer un groupe de travail.

8. Digitalisation

Le secteur est d'accord de démarrer un groupe de travail au sujet de la digitalisation et ceci, dans le prolongement de l'engagement qui avait été mentionné dans le protocole d'accord précédent.

9. Code de conduite entreprises

Les employeurs sont prêts à inscrire le principe de spécialité, prévu dans la loi sur la sécurité privée, dans les contrats commerciaux, de l'inscrire dans une convention collective de travail et de l'affiner dans un groupe de travail.

10. Projet qualitatif Fonds social

Intervention frais médicaux

11. Chômage économique

Le secteur s'engage à mettre sur pied un groupe de travail dans l'objectif d'évaluer le chômage économique.

12. Clause de paix sociale

Les organisations syndicales s'engagent à maintenir la paix sociale pendant la période relative à ce protocole d'accord.